



Combien de temps pour être indemnisé

Par **nalia**, le **24/05/2010** à **13:55**

Bonjour,

J'ai eu récemment un accident de voiture, bientôt un mois... J'ai été percuter à l'arrière dans un feu rouge. Sachant que dans ma voiture on était à trois. Suite à cela, on a été transmis à l'hôpital qui par la suite nous a fait des radios. On a eu des douleurs musculaires dorsales et viscérales pendant une semaine environ. Par la suite j'ai contacté l'auteur de l'accident afin de rédiger le constat et tout s'est fait correctement, il a reconnu ses torts. Comme j'avais une vieille voiture 2002 je l'ai assurée aux tiers et je suis jeune conductrice, l'auteur lui est assuré tous risques. J'ai pris contact avec mon assurance, on a établi un dossier du sinistre, me demandant certains papiers dont j'ai fourni. Par la suite, je suis à l'heure actuelle sans aucune nouvelle de mon dossier, si ça avance, si je serai indemnisée et combien??? Je ne travaille pas, j'avais des missions d'intérim dans l'île et ma voiture c'était mon seul luxe et là je me retrouve sans rien. Il faut qu'à chaque fois je les appelle pour savoir où ça en est, l'expert est passé et j'étais même pas au courant et j'étais même pas au courant où était placée ma voiture??? Est-ce normal? Là depuis, j'essaie de les contacter, ils m'envoient à chaque fois avec un interlocuteur différent et je reste toujours sans réponse. Quand es-je vais-je être remboursée, combien de temps? Qu'il me tienne informée de l'évolution de mon dossier? J'ai besoin d'une autre voiture, afin de faire mes démarches et pour le travail surtout. Est-ce que j'ai le droit de demander une autre voiture en attendant et quels sont mes droits sans avoir recours à la justice??? Quelles sont les questions dois-je poser? Aidez-moi, je suis seule et je ne veux pas me faire avoir.

Par **questionréponse**, le **01/06/2010** à **16:55**

Chère Nalia,

Aux fins de faire accélérer le traitement de votre dossier, je vous conseille d'adresser une lettre recommandée à votre compagnie d'assurance.

Cette formalité est par ailleurs indispensable pour interrompre la prescription à son égard (prescription de deux ans).

Je reste à votre disposition pour d'autres informations

Par **nalia**, le **02/06/2010** à **06:24**

merci,

en faite depuis les choses ont avancer, et g reçu un courrier de l'expert ou il fallait que je choisi entre deux options. Maintenant, c'est a l'assurance qui faut que ca bouge un peu plus!!!